

A toutes les sociétés de la FSG

Aarau, le 1^{er} janvier 2025 Sr/9900

Confirmation de l'existence d'une assurance responsabilité civile

La Caisse d'assurance de sport de la Fédération suisse de gymnastique (CAS-FSG) garantit par la présente que toutes les sociétés de la FSG ainsi que leurs sections bénéficient d'une couverture responsabilité civile pour toutes les activités qu'elles organisent. Il n'y a pas que les activités propres à la gymnastique qui sont assurées, mais également l'organisation et le déroulement d'une fête de gymnastique (fête cantonale de gymnastique comprise), les journées de jeux, assemblées, réunions, voyages de sociétés, soirées gymniques, etc. La responsabilité des moniteurs/monitrices est aussi incluse. Est également couverte la responsabilité découlant de

- l'exploitation de cantines à son propre risque.
- l'existence et de l'utilisation de halles de fête et de tentes.
- l'existence et de l'utilisation de tribunes et de gradins non permanents.

La garantie maximale est de **CHF 20'000'000.-** pour lésions corporelles ou dégâts matériels par année civile. Ces prestations comprennent également la défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées. Pour les sociétés, il n'y a pas de franchise.

Sont entre autres **exclus** de l'assurance

- la responsabilité civile des joueurs/joueuses entre eux/elles et envers les joueurs/joueuses d'autres sociétés pendant la durée de leur participation à un sport de contact (p. ex. handball, balle à la corbeille ou volleyball etc.) ou à un sport de combat (p. ex. lutte libre, lutte suisse).
- la responsabilité civile pour dommages subis par des participant.e.s actifs.ves en rapport avec des entreprises téméraires au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.
- les réclamations portant sur des dommages apportés à des engins de sport de toute sorte ainsi qu'à des véhicules terrestres, maritimes ou aériens confiés et loués, à des biens de valeur de plus de CHF 10'000.-, papiers valeurs, documents et autres.
- les réclamations concernant des dommages apportés à des machines et appareils de bien-fonds, bâtiments et locaux loués, pris en leasing ou affermés, même s'ils sont fermement liés aux bien-fonds, bâtiments ou locaux.
- les réclamations résultant des dommages à des biens couverts par une autre assurance (assurance de choses, assurance technique, assurance transport ou autres).
- la responsabilité civile découlant de la location ou du bail de tribunes resp. rampes permanentes.

La responsabilité civile est assurée auprès de « Vaudoise Assurances » par la police no. 216965 2200.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE CAISSE D'ASSURANCE DE SPORT DE LA FSG

Stefanie Rickermann
Administratrice